

Chroniques et nouvelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **57 (1912)**

Heft 12

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Le budget militaire pour 1913. — La discussion de l'art. 190 O. M. aux Chambres fédérales. — Skis. — La souscription nationale en faveur de l'aviation militaire. — Notre édition populaire *Le Drapeau Suisse*.

Le projet de budget militaire pour 1913 porte, aux recettes 3 740 100 fr., aux dépenses 44 296 227 fr., suivant le tableau ci-dessous.

Comptes de 1911	Budget pour 1912		Budget pour 1913
1 767 521.13	1 904 249	Personnel d'administration	1 946 374
1 816 675.53	2 014 041	Personnel d'instruction	1 990 540
18 370 116.93	18 427 009	Instruction	18 499 699
4 131 104.48	4 286 941	Habillement	4 353 741
1 333 248.79	1 333 874	Armement et équipement.	859 902
698 396.64	489 760	Equipe ment des officiers	531 770
3 642 874.38	3 688 336	Chevaux de cavalerie	3 744 351
1 827 802.34	1 933 100	Subventions aux sociétés de tir et aux sociétés militaires	1 936 248
6 333 386.02	5 917 179	Matériel de guerre	6 126 000
68 487.20	44 500	Etablissements militaires et ou- vrages fortifiés	34 000
2 404 855.24	2 247 900	Fortifications	1 964 715
593 657.85	641 713	Service topographique	741 200
49 500.—	40 000	Traitements après décès	40 000
17 992.90	20 000	Commissions et experts	18 000
129 940.98	130 000	Frais d'impression.	130 000
22 130.35	30 000	Landsturm	—
43 400.—	38 000	Frais d'administration des appro- visionnements de blé	38 000
43 115.58	127 601	Allocation aux établissements en régie	114 187
1 337 800.—	1 001 000	Assurance militaire	1 085 000
40 038.70	45 000	Frais de remplacement des insti- tuteurs	40 000
99 781.25	80 000	Secours aux familles indigentes. .	100 000
6 067.86	2 500	Imprévu	2 500
44 777 894.15	44 442 703	Dépenses brutes.	44 296 227
4 404 584.81	3 568 100	Recettes	3 740 100
40 373 309.34	40 874 603	Dépenses nettes	40 556 127

Comparativement au budget pour 1912, les dépenses brutes accusent une diminution de 146 476 fr. En soi-même, ça n'est pas énorme; c'est beaucoup si l'on tient compte de la rareté du fait, et il a fallu calculer de très près les francs et les centimes pour en arriver là. On le constate en suivant attentivement les chiffres; c'est surtout sur les petites rubriques que les économies ont pu être réalisées, et c'est par l'addition de multiples petites sommes que l'on a obtenu une diminution. Veut-on des exemples? Voyez les frais de bureau: Chancellerie du département, 5000 fr. au lieu de 5500; service de l'état-major général, 18 000 au lieu de 19 000; service du génie, 2000 au lieu de 2500; commissariat, 11 000 au lieu de 12 000, etc., etc. Rubrique analogue, celle du « personnel auxiliaire »: service de l'infanterie, 3500 au lieu de 4500; service de l'artillerie, 2000 fr. supprimés; assurances militaires, 5000 au lieu de 6000, etc. Autre rubrique analogue, celle des « frais de déplacement »: Chancellerie du département, 1500 au lieu de 2000; service de l'infanterie, 800 au lieu de 1000; assurance militaire, 1700 au lieu de 2000; service technique, 16 000 au lieu de 17 500; dépôt de munitions, 100 fr. au lieu de 200, etc.

Quant aux gros chiffres, c'est déjà beaucoup qu'ils restent stationnaires. On constate cependant une diminution sur les dépenses des fortifications, qui passent de 2 247 500 fr. à 1 964 715. Cette réduction provient essentiellement du chiffre des constructions, ramené de 1 million à 689 000 fr. au Gothard, tandis qu'à St-Maurice il y a une légère augmentation, 240 000 au lieu de 220 000 fr.

La grosse dépense est naturellement celle pour l'instruction, dépense qui reste à peu près stationnaire. Nous extrayons de l'exposé des motifs de ce chapitre les quelques indications suivantes:

En ce qui concerne l'instruction des recrues, on maintiendra, en 1913, le régime essayé en 1912, de l'instruction des recrues-convoyeurs de l'infanterie de montagne donnée non pas dans les écoles du train, mais dans les écoles d'infanterie de montagne. Il en faut conclure que l'essai a été satisfaisant. A part ce détail, rien de nouveau dans le chapitre de l'instruction des recrues.

Les cours de répétition donnent lieu à deux remarques: 1^o il n'y aura pas, en 1913, de manœuvres dans le cadre du corps d'armée; de là une diminution de 80 000 francs sur les frais extraordinaires pour manœuvres de corps de troupes combinés; 2^o c'est l'infanterie de landwehr de la Suisse romande, soit la 19^e brigade et certaines fractions des 21^e et 22^e brigades, de la Suisse allemande, qui seront appelées à faire leur cours de répétition. De même, les compagnies de cyclistes 19 à 22. Au total, environ 7000 hommes de landwehr.

Au chapitre de l'instruction des cadres relevons un changement, à titre d'essai, dans l'organisation du cours stratégique qui a lieu, comme on sait,

tous les deux ans. Les officiers qui y prendront part ne seront pas montés, d'où économie de 5000 francs.

Le service de l'artillerie fait observer qu'il lui est indispensable d'instruire 80 sous-officiers, si l'on veut fournir à l'arme le cadre dont elle a besoin. A la fin de l'année courante, le nombre des officiers d'artillerie suffira à compléter les effectifs de la nouvelle organisation des troupes et il ne restera que le 4 % de surnuméraires. Encore est-on contraint de faire abstraction de ceux-ci, tant est grand le nombre des officiers en congé ou absents du pays.

Les cours de tir de 1911, de 1912, puis de 1913 doivent surtout servir à préparer les officiers de troupe à l'introduction des nouveaux appareils de pointage (en 1912 pour 36 batteries et en 1913 pour 33 batteries) et à développer en même temps les aptitudes des directeurs des tirs. Il a fallu, à cet effet, appeler en 1911 et en 1912 un plus grand nombre d'officiers aux cours de tir et consacrer presque toutes les heures d'instruction à les habituer au maniement des nouveaux appareils afin qu'ils puissent en enseigner plus tard le fonctionnement dans leurs unités.

Pour compenser ces dépenses de convocation, on a pu réduire quelque peu la dotation en munitions. On a économisé en 1911 60,000 fr. et on fera également quelques économies en 1912. Mais en 1913, à côté de la préparation au maniement des nouveaux appareils de pointage, il faudra encore apprendre aux chefs de batterie et à leurs remplaçants à connaître à fond les nouveaux procédés de tir. Impossible, dès lors, de réduire davantage le crédit, d'autant plus que notre artillerie a encore grand besoin de développer la sûreté du tir.

Dans le service des subsistances, le budget rétablit le cours technique I pour officiers subalternes et quartiers-maîtres. Ce cours a été supprimé de 1909 à 1912. Comme il est imposé comme condition d'instruction par l'Ordonnance sur l'avancement, sa plus longue disparition serait devenue préjudiciable pour les officiers du service. Il aura donc lieu en 1913 et cinq officiers de plus qu'avant 1909 y seront appelés.

Si nous passons à la rubrique de l'instruction militaire préparatoire, nous constatons une augmentation du crédit qui passe de 278 000 à 306 500 francs. Cette augmentation est réjouissante puisqu'elle prouve un développement de l'institution. Le budget prévoit 8000 élèves aux cours de gymnastique, 12 000 à ceux de l'instruction préparatoire avec armes et 3000 jeunes tireurs.

Les sociétés de tir continuent, elles aussi, à se développer, non plus guère comme nombre de tireurs, à cet égard nous approchons du degré de saturation, mais comme fréquentation des tirs. Le nombre des tireurs qui outre les exercices obligatoires, exécutent les exercices facultatifs, augmente. De 1910 à 1911, la proportion des participants a passé de 64,5 % à

68 %. Le crédit prévu est, en conséquence, de 570 000 francs, en augmentation de 20 000 francs.

La consommation de cartouches de fusil est présumée de 30 millions, au lieu de 30 1/2 millions, prévision pour 1912. On constate, en effet, une diminution et l'on s'attend à un recul momentané jusqu'à livraison des munitions de nouvelle ordonnance. Il se pourrait aussi que la renonciation aux prêts de fusils aux sociétés de tir ait contribué à la diminution. Comme le déficit de la Confédération sur la vente des cartouches de fusil est de 4 centimes par cartouche, la diminution de consommation profite légèrement au budget.

D'autre part, le département a estimé pouvoir vendre, dorénavant, les cartouches de revolver et pistolet à leur prix de revient, soit 5 centimes au lieu de 4. La statistique a établi que les principaux acheteurs de cartouches de revolver étaient certains corps de police, le corps des garde-frontière et divers abattoirs. Quant au million annuel de cartouches de pistolet qui représente la consommation habituelle de ces munitions, il alimente surtout les fêtes de tir. Le déficit de cette vente se trouve ainsi supprimé.

Le budget accorde une petite augmentation de subvention, 6000 francs au lieu de 4000, aux sociétés de cavalerie.

« Notre cavalerie dit l'exposé des motifs, a déployé ces dernières années une grande activité hors du service. Il nous faut absolument mieux encourager cette réjouissante activité. Même avec l'augmentation de crédit que nous proposons, nous ne pourrions donner aux principaux concours que des subsides très modestes, qui ne sont aucunement en rapport avec les sommes librement fournies. »

Les sociétés de tambours continuent à recevoir 1000 fr. et les cours de skis 10 000.

Les sociétés sanitaires sont budgétées comme par le passé, 54 800 fr.; les sociétés de pontonniers 11 000; les sociétés colombophiles, 8000 au lieu de 9000. A ce propos, le département dit son intention de réduire le nombre des pigeons des stations fédérales de pigeons voyageurs et d'encourager davantage les sociétés privées.

Enfin, l'aéroclub continue à figurer au budget pour la somme de 500 francs.

Lors d'une discussion récente des Chambres au sujet des dépenses militaires, le chef du département a fait une allusion à l'économie que l'on pourrait réaliser sur la vente à prix réduit des chaussures militaires. Il résulte de l'exposé des motifs que cette question fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. « Nous devons nous réserver, dit l'exposé, de revenir sur cette question lors de la discussion du budget par les Chambres fédérales, afin de faire concorder le crédit avec les décisions prises. »

Encore un mot au sujet des « essais de matériel ». Les 39 000 francs de 1912 sont réduits à 12 000 francs. Les essais prévus intéresseront l'équipement des sapeurs de campagne et de montagne, la construction d'une voiture modèle pour la compagnie de télégraphistes destinée aux brigades de cavalerie, et des essais d'autre matériel pour la même unité.

* * *

Les Chambres fédérales ont tranché la question de l'article 190 O. M. Nous n'avons pas à revenir sur le fond. La *Revue militaire suisse* a abondamment commenté le projet et en a fait ressortir les complexités de tous ordres¹. Chacun d'ailleurs était d'accord, dans les milieux législatifs comme dans les milieux militaires, pour reconnaître et admettre la nécessité de la réforme : en l'état actuel des choses, un commandant d'unité d'armée doit être mis en mesure d'assumer, sans arrière-pensée, l'énorme responsabilité qui serait la sienne en temps de guerre. Il ne restait en suspens qu'un point de forme. Etant donné la situation nouvelle proposée pour les commandants d'unité d'armée, situation rompant en faveur de leur fonction militaire l'équilibre jusqu'ici légalement admis entre l'exercice de cette fonction et celle de leur profession civile, les Chambres peuvent-elles s'en remettre à une simple décision du Conseil fédéral modifiant l'application de la loi, ou la loi elle-même doit-elle être modifiée ?

Au début, le Conseil fédéral s'est rangé à cette dernière opinion ; il a déposé un projet de loi revisant l'article 190 O. M. Ce dernier dit simplement :

« Le Conseil fédéral fixe l'indemnité allouée aux commandants des unités d'armée »

Le Conseil fédéral a proposé l'adjonction des deux alinéas suivants :

« Les commandants des unités d'armée doivent consacrer leur temps avant tout à leur commandement. Ils ne peuvent pas être en même temps fonctionnaires de la Confédération. Le Conseil fédéral décide dans chaque cas de l'admissibilité d'une autre occupation.

» Les commandants des unités d'armée sont assurés contre les maladies et les accidents à teneur des dispositions de la loi fédérale du 28 juin 1901 concernant l'assurance des militaires contre les maladies et les accidents. »

Contrairement à l'opinion du Conseil fédéral, le Conseil des Etats, saisi le premier, déclara inutiles les adjonctions proposées ; en leur esprit elles sont implicitement contenues dans l'article primitif ; le Conseil fédéral n'a qu'à appliquer ce dernier. Les Etats votèrent, en conséquence, la résolution suivante qui, développant l'interprétation à donner à l'art. 190, visait en quelque sorte à couvrir le pouvoir exécutif de l'appui moral du pouvoir législatif :

¹ V. R. M. S. 1911, décembre, p. 978 ; 1912, janvier, p. 47 ; février, p. 138 ; avril, p. 323 ; juillet p. 574.

L'Assemblée fédérale considérant :

1. Qu'à teneur de l'article 190 de la loi fédérale sur l'organisation militaire, le Conseil fédéral est déjà compétent pour fixer l'indemnité due aux commandants des unités d'armée, qu'il rentre dès lors dans sa compétence de fixer cette indemnité à un chiffre répondant à l'importance de ces commandements et au temps que les titulaires y doivent consacrer ;

2. Que la nomination des titulaires de ces commandements étant également de la compétence du Conseil fédéral, il appartient aussi à cette autorité de fixer les conditions personnelles auxquelles lesdits titulaires doivent satisfaire, à raison de leurs attributions et de leur responsabilité ;

3. Que dès lors le but poursuivi par le projet du Conseil fédéral peut être atteint sans révision de la loi sur l'organisation militaire, par de simples mesures d'exécution ;

Décide :

1. Il n'est pas entré en matière sur le projet du Conseil fédéral dans le sens des considérations qui précèdent ;

2. L'Assemblée fédérale déclare d'ailleurs approuver pleinement les principes exprimés dans le message du Conseil fédéral du 20 décembre 1911 au sujet de la nomination des commandants des unités d'armée ; elle est notamment d'accord :

a) qu'il soit imposé à ces officiers l'obligation de vouer leur activité et leur temps avant tout à leur commandement et aux devoirs et tâches qui s'y rapportent, le Conseil fédéral se réservant de décider de cas en cas à quelles occupations ou affaires ils peuvent s'adonner accessoirement ;

b) que le commandement des unités d'armée soit déclaré incompatible avec toute fonction fédérale ;

c) qu'il y a lieu de veiller à ce que les officiers ne sortant pas du corps des instructeurs et ceux appartenant ou ayant appartenu à ce corps, soient traités sur un pied d'égalité parfaite suivant leurs aptitudes et leur capacité.

Saisi à son tour de la question, le Conseil national, à la majorité des voix, a adhéré à la résolution des Etats, supprimant toutefois, comme superflue, la deuxième décision. Il aurait pu, pour le même motif, supprimer la fin de la première et éviter le sacrifice qu'elle consent au français fédéral « dans le sens d'un pléonasme ». Le Conseil des Etats ayant consenti à cette suppression, la résolution est devenue définitive et la situation nouvelle des commandants de corps d'armée et de division va être réglée, incessamment, sans révision de la loi.

Au point de vue militaire, cette solution paraît avantageuse ; elle évite un nouvel ajournement. Au point de vue de nos notions de droit public et comme citoyen, nous estimons, basé sur les motifs résumés dans la *chronique suisse* de juillet 1912, que la minorité des Chambres qui proposait une révision de la loi était dans le vrai.

* * *

Avec la neige, les exercices de skis recommencent. Cette circonstance donne un intérêt d'actualité à la discussion qui s'est élevée entre deux de nos camarades, l'un et l'autre zélés skieurs, et dont on trouvera le développement dans la présente livraison, aux *Informations*. Cet intéressant débat est une preuve de l'attention croissante que l'on apporte à la question de l'utilisation des skieurs dans notre armée.

L'aviation tend aussi à l'accaparer, à juste titre. L'assemblée extraordinaire de la Société des officiers, le 1^{er} décembre, à Fribourg, assemblée où tous les cantons étaient représentés, et où, sous la présidence du président central de la Société, le colonel Max de Diesbach, les résolutions de Berne ont été confirmées, marque le point de départ des opérations pratiques pour intéresser notre population à la nouvelle arme. Après la réunion de Berne, un certain flottement s'était produit qui a retardé les mesures d'exécution. L'action est maintenant résolue ; la souscription nationale va être ouverte ; son produit sera mis à la disposition du Département militaire pour acquisition de matériel d'aviation proprement dit, tous autres frais restant à la charge du budget de la Confédération.

La commission d'exécution est composée des membres du comité central de la Société suisse des officiers, auxquels l'assemblée a adjoint :

- le colonel-divisionnaire Audeoud, à Genève ;
- le colonel d'E. M. M. de Wattenwyl, à Berne ;
- le colonel d'infanterie H. Pfyffer, à Lucerne ;
- le lieutenant-colonel Et. Borel, président du Club suisse d'aviation, à Genève ;
- le lieutenant-colonel de cavalerie P. Sarasin, à Bâle ;
- le major Heitz, à Zurich ;
- le capitaine d'E. M. R. Dollfus, à Castagnola ;
- M. Filliol, directeur de l'Agence télégraphique, à Berne ;
- M. Schmidheini, à St-Gall.

Cette commission s'est constituée en appelant à sa présidence le colonel divisionnaire Audeoud.

* * *

Nous ne voulons pas terminer cette dernière chronique de l'année sans présenter à nos camarades le rapport que nous leur devons sur l'état actuel de notre édition populaire, le *Drapeau suisse*. Ce rapport, nous ne le leur avons pas présenté à la fin de l'année dernière, parce que la situation n'était pas celle que nous aurions eu plaisir à leur montrer. Après un premier exercice assez encourageant, un tassement s'était produit pendant le second et nous n'étions pas sans quelque inquiétude sur le sort de notre entreprise. Aujourd'hui, à la fin de la troisième année, les circonstances se présentent de nouveau sous un jour plus favorable. Grâce surtout au dévouement et l'infatigable appui de plusieurs de nos camarades que nous ne saurions trop remercier, notre petite publication a regagné en 1912 le chemin perdu en 1911, et nous revenons à nos espérances du début. Evidemment, nous nous étions leurré de quelque illusion ; nous nous imaginions que trois années seraient assez pour permettre au *Drapeau suisse* de se suffire entièrement à soi-même. Sans optimisme, on n'entreprendrait jamais rien. En réalité, la période de mise en train exigera encore une année ou deux, mais nous croyons que la cause peut être considérée comme

virtuellement gagnée, si tous ceux que paraît intéresser l'œuvre d'éducation nationale entreprise par la *Revue militaire suisse* veulent bien lui continuer leur concours.

Ce qui a manqué au *Drapeau suisse* à ses débuts, c'est d'être suffisamment connu. Et pourtant le lancement des premières livraisons a été considérable, comparativement à notre faible population. Le tirage n'a pas été inférieur à 30 000 exemplaires. Mais l'abondance des imprimés que chacun reçoit par la poste est telle, et les offres de journaux nouveaux, qui tous comblent une lacune, et dont chacun est harcelé, sont si répétées, que d'emblée 15 000 exemplaires sont rentrés sans même avoir été ouverts. Des 15 000 autres, 10 000 au moins doivent avoir été jetés au panier sans forme de procès ou laissés dans un coin; seules les livraisons suivantes sont revenues après avis spécial, annonçant la prise en remboursement. Sur le solde de 5 000, un millier revint encore par la suite, et quand les remboursements furent envoyés, près de 2 500 furent refusés ou restèrent impayés.

Tout cela est normal et montre combien il est difficile de faire connaître, c'est-à-dire lire et examiner une nouvelle publication. Ici, comme en toutes choses, il faut compter sur le temps aidé par la persévérance. Si aujourd'hui, et malgré les désillusions de 1911, nous avons repris bon espoir, c'est que nous constatons, par des lettres encourageantes, qui, de plus en plus nombreuses arrivent de milieux de plus en plus divers, que les cercles s'étendent où le *Drapeau suisse* commence à être connu.

Nous le devons à de dévoués concours, auxquels nous tenons à exprimer publiquement notre reconnaissance. Tout d'abord aux collaborateurs du journal, écrivains et dessinateurs, qui ont permis d'en faire une petite publication que l'on s'accorde à trouver variée et appropriée à son but. Ils en sont la substantifique moelle, et leur zèle amical est aussi désintéressé que précieux.

La presse quotidienne de la Suisse romande de son côté, et la presse militaire de la Suisse allemande ont fait au *Drapeau suisse* un accueil extrêmement aimable. Ne pas leur en dire notre reconnaissance serait une ingratitude dont nous aurions honte de nous rendre coupable.

L'association *Patria* à Genève et plusieurs de ses membres individuellement se sont appliqués de la façon la plus délicate à répandre le *Drapeau suisse* chez les jeunes gens, délivrant des abonnements à titre de prix d'encouragement dans diverses circonstances, distribuant des volumes annuels et ne manquant aucune occasion d'aider à la diffusion du journal.

Depuis quelque temps, un certain nombre d'instituteurs et directeurs d'établissements d'instruction publique nous apportent aussi le témoignage de leur intérêt, et nous y voyons une preuve de la préoccupation grandissante de préparer, pour l'avenir, des citoyens moins indifférents à la chose publique

que les générations actuelles. Ces manifestations d'intérêt-là nous sont particulièrement précieuses.

Enfin, comme nous l'avons dit plus haut, de nos camarades en grand nombre ont mis au service du journal leur dévouement et leur entraînement. Plusieurs sections d'instruction militaire préparatoire, plusieurs compagnies d'infanterie à l'occasion des tirs individuels des derniers cours de répétition ont, comme *Patria*, délivré des abonnements à titre de prix. D'autres se sont appliqués de toutes façons à favoriser la lecture du *Drapeau suisse* parmi les sous-officiers et soldats, considérant que tout ce qui peut contribuer à fortifier la base morale sur laquelle seule peut être fondée une solide discipline militaire et civique mérite d'être encouragé.

Telle est la situation actuelle. Si nous avons cru devoir l'exposer avec détail, c'est non seulement parce que le *Drapeau suisse* étant en quelque sorte une dépendance de la *Revue militaire suisse*, ceux qui s'intéressent à celle-ci ont le droit d'être renseignés sur celui-là, c'est surtout parce que nous avons le sentiment que du renouvellement des abonnements cette année-ci dépendra définitivement l'avenir du journal. Après trois ans de marche à l'attaque nous sommes arrivés à distance d'assaut. Quel sera le résultat? Nous prions nos camarades de nous seconder pour cet ultime effort. Nous avons notre position de Tchataldja à enlever; qu'ils ne nous abandonnent pas à ce moment-là.

Dans tous nos journaux, des voix se font entendre qui signalent la nécessité d'une croisade pour l'éducation nationale des jeunes gens. Les plaintes sont générales; on craint l'influence du cosmopolitisme affariste et que faute d'une connaissance suffisante de leur propre pays et de ses traditions, les nouvelles générations ne soient pas en état de sauvegarder assez leur personnalité, c'est-à-dire leur raison d'être Suisses. Beaucoup se plaignent, une minorité agit. Si modeste qu'il soit, le *Drapeau suisse* a l'avantage d'être une action. Nous voudrions qu'elle ne restât pas inutile.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Les effectifs pour 1913. — Les nouvelles formations pour les troupes de transport en 1913. — L'âge des officiers. — L'automobilisme et les voyages d'essai en octobre 1912.

On formera en 1913 les unités suivantes: 1 inspection des troupes de chemin de fer, 1 état-major de brigade des chemins de fer, 93 compagnies de mitrailleurs, 1 régiment de cavalerie, 11 projecteurs, 1 bataillon de chemins de fer, la 4^{me} compagnie des bataillons des automobilistes, la 4^{me} compagnie de 5 bataillons de chemins de fer, 1 dépôt de remonte, 1 dépôt

d'artillerie à Altona ; en outre, 1 bataillon d'infanterie à effectif réduit en Saxe et en Wurtemberg, ainsi qu'un état-major de régiment et un bataillon d'artillerie à pied en Saxe.

Les effectifs seront augmentés dans les unités suivantes : à l'Institut d'équitation militaire, dans 31 batteries de campagne qui seront portées à l'effectif moyen, dans 12 batteries attelées de campagne, portées à l'effectif renforcé, dans les bataillons des régiments de chemins de fer 1 et 3, dans les subdivisions d'essai des troupes de communication, dans les bataillons des automobilistes, des aéroliers 2 et des télégraphistes 1.

En outre, en Wurtemberg, on portera 4 bataillons d'infanterie à l'effectif moyen.

On procédera, en outre, aux transformations suivantes : les subdivisions de mitrailleurs 1 et 3 seront organisées en compagnies, 17 batteries de campagne montées en autant de batteries attelées, 10 groupes d'artillerie de campagne montée à deux batteries de 6 pièces en autant de groupes de 3 batteries à 4 pièces.

On installera, en outre, un sanatorium militaire dans l'île de Borkum, pour remplacer celui de Nordeney, une maison de convalescence à Eberbach (Rhéingau) et on portera le nombre des élèves de la Kaiser Wilhelm Akademie à 100.

La question des compagnies de mitrailleurs soulève une vive polémique. On a fréquemment reproché à l'administration de la guerre d'avoir trop longtemps attendu pour les constituer. Nous avons déjà noté les difficultés de tous genres, notamment celles provenant de la lenteur de la fabrication du matériel, qui avaient retardé ce progrès. Nous voulons simplement constater ici qu'il n'est pas exact d'affirmer que l'Allemagne se trouve, sur ce point-là, en arrière des autres pays. La France, par exemple, n'a pas encore formé une seule compagnie ; elle a construit les mitrailleuses, mais ne possède aucune troupe pour les desservir. Le matériel a été distribué aux régiments, mais ceux-ci n'ont pas de compagnies formées. C'est ainsi que, dès maintenant, l'Allemagne, loin d'être en retard, se trouve, au contraire, en sérieuse avance sur les autres pays : le 1^{er} octobre 1913, chaque régiment d'infanterie aura sa propre compagnie de mitrailleurs bien formée et au complet : jusqu'ici il n'y en a qu'une par brigade. La transformation des subdivisions en compagnies provient de l'ancienne organisation des subdivisions d'essai, d'abord instituées dans la cavalerie, puis dans l'infanterie.

Actuellement, il n'y a plus de subdivisions de mitrailleurs que dans les divisions de cavalerie ; l'effectif de la subdivision est naturellement supérieur à celui de la compagnie, car elle doit être en mesure de suivre les mouvements de la cavalerie. Les pièces sont attelées de 4 chevaux dans la subdivision et de 2 dans la compagnie ; la subdivision comprend 90 hommes et 54 chevaux, la compagnie 72 hommes et 22 chevaux.

Les sections de projecteurs seront également au complet l'année prochaine, de sorte que chaque bataillon de pionniers en possédera une.

Le nouveau régiment de cavalerie prendra probablement garnison à Trèves.

L'augmentation des effectifs de l'Institut militaire d'équitation est nécessitée par l'augmentation de la cavalerie.

L'augmentation des effectifs des batteries constitue un très gros progrès.

Les indemnités pour rations de fourrage et pour les chevaux sont soumises à une nouvelle réglementation. On a supprimé les « rations de papier » et on ne bonifiera plus dorénavant que les rations effectivement reçues. On a également mis en vigueur un nouveau tarif pour les rations. Mentionnons aussi une augmentation des salaires payés aux ouvriers civils, employés par l'administration, augmentation due au renchérissement général de la vie. On a également prévu une sensible amélioration des installations sanitaires ; parmi elles rentrent les installations de bains et de natation des places d'armes de Döberitz et Elsenhorn. Puisque nous parlons de places d'armes, rappelons en passant que la place de Zossen remplace pour la garnison de Berlin le Tempelhof.

* * *

Après l'adoption de la création d'un nouveau bataillon, les troupes de chemins de fer comprendront 3 régiments à 2 bataillons, plus 1 bataillon indépendant et le chemin de fer militaire. Ce nouveau bataillon sera adjoint au régiment 1 et formera ainsi, avec le chemin de fer militaire, composé de l'état-major et de 3 compagnies, une brigade complète, pour laquelle on vient également de créer un état-major. L'autre brigade (régiment 2 à Berlin et 3 à Hanau) aura son siège à Berlin et sera également forte de 4 bataillons. C'est probablement le commandant actuel du 3^{me} régiment, le général-major Valter, qui commandera les deux brigades, avec siège à Berlin, ville dans laquelle s'installera probablement aussi le nouvel inspecteur des chemins de fer. En ce qui concerne les troupes d'aviation, on prévoit une augmentation du nombre des officiers qui étaient jusqu'ici au nombre de 21, soit : 1 commandant, 1 major, 4 capitaines, 5 premiers-lieutenants et 10 lieutenants, car dans le courant de l'année prochaine le nombre des stations d'aviation militaire sera augmenté ; il en existe actuellement à Metz, Strasbourg et Darmstadt. La première des nouvelles stations sera probablement installée à Cologne ; quant aux stations, elles seront placées sur la frontière ouest, mais sans qu'on puisse préciser encore exactement où. La frontière est sera aussi pourvue de nouvelles stations d'aéroplanes : Posen, Königsberg et Breslau formeront probablement les ports d'attache d'une nouvelle flottille.

On continue à discuter vivement de l'âge (on devrait dire du surâge « Ueberalterung ») des officiers. Il vient de paraître une liste de tout le corps

des officiers mentionnant l'âge et les états de services de chacun d'eux. Il en ressort que c'est en moyenne dans la vingtième année que le grade de lieutenant s'obtient. En considérant l'autre extrémité de la hiérarchie, les inspections d'armée étant toutefois laissées de côté, on constate que le plus vieux des généraux commandants des corps a un brevet de lieutenant datant de 1867, mais qu'il est en possession de son haut commandement depuis 1906 déjà; par contre, les commandants de corps les plus jeunes, comme ceux des III^{me} et XXI^{me} corps, ont des brevets de lieutenant datant de 1875, en sorte que l'âge moyen auquel ces officiers parviennent à leur grade supérieur est de 59 ans. On ne peut donc prétendre qu'il y ait, pour ce grade, des officiers trop âgés; c'est également le cas des commandants de division, dont le plus ancien a eu son brevet de lieutenant en 1870 et le plus jeune, le commandant de la 14^{me} division, en 1876. La situation, sans être mauvaise, est, par contre, moins favorable pour les majors-généraux et les commandants de brigade d'infanterie : on trouve dans ce grade des officiers brevetés lieutenants en 1873, tandis que des commandants de division, nous venons de le voir, ne sont brevetés que de 1876; mais il s'agit là d'officiers dont l'avancement a été rendu plus rapide par leur passage au ministère de la guerre, aux adjudances générales ou à l'état-major. On trouve parmi les colonels d'infanterie, un nombre déjà plus considérable d'officiers ayant fait toute leur carrière dans le rang et si quelques commandants de brigade sont lieutenants de 1880, il y a des colonels qui ont eu leur brevet en 1874 et 1875, ce qui ne leur laisse plus grand espoir d'avancement. Plus on descend dans la hiérarchie, moins les circonstances sont favorables, tout au moins pour l'infanterie; il y a beaucoup de lieutenants-colonels de 1877 et des majors de 1880; mais ce sont les capitaines d'infanterie qui ont la situation la plus désavantageuse; la plupart d'entre eux, en effet, ont eu leur brevet de lieutenant en 1887; ils sont donc dans leur 45^{me} année et doivent encore attendre quelques années avant de pouvoir être commandants de bataillon. Quant aux premiers-lieutenants, tous ceux de 1897 attendent encore leur promotion au grade de capitaine : et c'est ici que la lenteur de l'avancement est le plus sensible. La formation des nouvelles compagnies de mitrailleuses ne changera que peu de chose à cette situation.

La situation est également défavorable pour les capitaines et les premiers-lieutenants de l'artillerie de campagne. En ce qui concerne les commandants de régiment, par contre, les conditions sont bien meilleures, en ce sens que la moitié des lieutenants-colonels commandent des régiments.

Dans toutes les autres armes, il y a une différence de 2 ou 3 ans, en moyenne, à leur avantage; cette observation n'est pas démentie par le fait tout exceptionnel que dans les troupes de communication un major-général est encore à la tête d'un régiment.

En résumé, on peut dire que pour le haut commandement il n'y a pas

d'« Ueberalterung », mais que c'est bien le cas dans les grades inférieurs des deux armes principales, l'infanterie et l'artillerie de campagne.

* * *

Le 31 mars 1913 se terminera la première période quinquennale de subventions par l'administration militaire aux trains automobiles. Pendant ces cinq années, on a pu subventionner la formation de 825 trains de bagages; mais ce qui est plus réjouissant encore, c'est l'émulation qu'ont donnée ces subventions à toute l'industrie automobile pour arriver à créer des types de trains pratiques et conformes aux exigences militaires; les fabriques, en outre, grâce à cela, se vouent à la création de camions de transport perfectionnés qui rendront des services non seulement à l'armée, mais au pays. On reproche aux trains de l'armée d'être trop lourds et d'exiger une dépense d'essence trop forte pour que leurs propriétaires en temps de paix puissent les utiliser; c'est, en effet, le cas pour quelques entreprises, mais on doit se rappeler que ces trains d'armée ne sont pas faits pour de petits transports. Aussi les propriétaires qui se plaignent du coût de ces trains devraient-ils s'entendre avec d'autres maisons pour répartir leurs transports; dans d'autres cas, on fera mieux de prendre des camions isolés avec 3 tonnes de charge utile, car ils sont meilleur marché, sont plus mobiles et plus légers. Ces voitures rendront d'ailleurs également des services à l'armée pour les ravitaillements de la cavalerie d'armée, du service sanitaire et pour d'autres buts spéciaux.

Il semble donc qu'il serait utile de subventionner aussi, en plus des trains automobiles, un type de camions automobiles utile à l'armée.

Dès le 1^{er} août 1913, les subventions seront continuées en la forme actuelle. Bien que le type actuel ait donné de bons résultats, on le modifiera cependant dans une certaine mesure, pour tenir compte des vœux de l'administration des Travaux publics et de l'état des routes en temps de guerre: la capacité de charge sera réduite pour diminuer le frottement à l'essieu et l'usure des routes; la charge utile minimale restera comme avant de 6 tonnes, mais on ne pourra l'élever que jusqu'à 7 1/2 tonnes, contre 8 1/2 tonnes, maximum actuel.

Les nouvelles parures sont tout à fait suffisantes et l'on ne doit pas craindre de voir se ralentir l'expansion des trains automobiles. Ce qui importe le plus à l'acheteur, c'est de pouvoir compter avec certitude sur un appareil éprouvé marchant aussi bien en hiver qu'en été et pouvant faire face à toutes les exigences du transport, même à la montée et avec la charge complète. La vitesse maximale ne doit pas dépasser 16 km. à l'heure. Chaque train automobile d'armée sera monté par 3 hommes (2 sur la voiture de traction, 1 sur la remorque.)

Le nouveau type 1913 a accompli un voyage d'essai de 2068 km. du

2 au 30 octobre; 20 trains présentés par 16 fabriques allemandes y ont pris part et accompli tout le parcours, malgré un itinéraire difficile passant par l'Erzgebirge, le Fichtalgebirge, le Jura franconien, le Harz et le Harz. Ces colonnes de trains ont marché à une vitesse qui fut fixée pour l'expérience comme suit : 100 km. par jour en plaine, 80 en pays montueux et 60 dans la montagne. Il faut tenir compte cependant du fait que le mauvais état des chemins et une forte chute de neige peuvent ralentir la marche de plus de la moitié.

De même qu'on exige que les machines soient de fabrication exclusivement allemande, on tend à demander de plus en plus que l'essence nécessaire soit aussi du pays. Récemment, le prince Henri de Prusse a lancé un appel demandant à tous de n'employer que le « Benzol », qui est une essence tirée par des ingénieurs et des ouvriers allemands du charbon allemand. Ce qui a provoqué dans la presse une vive polémique intitulée : « Benzine ou Benzol ? » Pour des motifs d'ordre technique et économique l'adoption du Benzol se heurte à de sérieuses oppositions. Ce qui doit trancher le différend ce sont les considérations d'ordre national ; en fait d'ailleurs, le Benzol a donné une entière satisfaction dans les essais des trains automobiles de l'armée. Le France importe annuellement environ 100 000 t. de Benzol ; on prétend même qu'à Paris la majorité des taxis et des autobus marchent avec du Benzol. Les objections des adversaires ne sont pas irréfutables. Les fabriques allemandes travaillent activement à trancher le conflit ; suivant le résultat de leurs recherches, il faudra augmenter fortement la production du Benzol, qui a, d'ailleurs, sur la benzine l'avantage d'être meilleur marché.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

Revision des lois du recrutement et réorganisation de l'armée. — Réorganisation de l'artillerie. — Remonte des chevaux. — La gymnastique dans l'armée. — Les stages dans les autres armes et la participation des officiers aux périodes de tir de l'infanterie et de l'artillerie. — Ordre de bataille et annuaire de l'armée. — Organisation des unités de mitrailleuses.

Le nouveau Ministre de la Guerre n'a pas cessé un jour de poursuivre le plan de réformes qu'il s'est tracé en prenant le pouvoir ; l'armée voit avec satisfaction le gouvernement tendre tous ses efforts vers une refonte complète de nos institutions militaires ; les journaux se font en ce moment l'écho d'un projet de revision du recrutement qui est l'objet de la plus vive attention du public, car il établirait une modalité du service général.

Les événements des Balkans viennent de montrer lumineusement aux

Belges que les petits peuples ont tout à gagner à posséder un édifice militaire solide, capable de soutenir leurs droits.

A l'heure actuelle, tous nos concitoyens comprennent effectivement que la France, l'Allemagne et l'Angleterre, belligérantes dans la prochaine guerre, la Belgique n'aurait rien à attendre de ses puissants voisins, garants de sa neutralité. Selon toute prévision, l'année ne se passera pas sans que les forces militaires de notre pays ne soient entièrement reconstituées. Dans tous les cas, le Parlement sera incessamment saisi de cet important problème.

En attendant, voici les principales questions qui sont à l'ordre du jour chez nous et les nouvelles réformes réalisées dans l'armée.

* * *

Une des plus importantes est la réorganisation de l'artillerie montée. Jusqu'ici la réorganisation effectuée en 1911 avait eu pour objet, tout en remplaçant l'ancien matériel à affûts rigides par le nouveau matériel de 7,5 cm. à tir rapide, de transformer 30 batteries montées en 48 batteries nouvelles, de manière à doter chaque division d'armée d'une brigade de 2 régiments de 2 groupes de 3 batteries à 6 pièces. Mais faute de chevaux, de personnel et de munitions, on s'était vu contraint à ne constituer que 2 batteries par groupe et à considérer la troisième batterie comme une colonne de munitions à créer à la mobilisation. Le général Michel a voulu tout de suite faire cesser ce fâcheux état de choses, et il a décidé la formation de la troisième batterie de chaque groupe en renforçant les cadres, le personnel et les attelages. Pour faire face à la pénurie d'officiers, on dotera temporairement chaque batterie d'un adjudant chef de section, de façon que chaque unité possède ses 3 chefs de section. Nous avons ainsi depuis le 1^{er} décembre, date de la réorganisation, au lieu de 2,8, 4,2 pièces par bataillon. Ce n'est pas encore la proportion désirable, car nous avons 17 bataillons pour 12 batteries, mais c'est toujours une sérieuse amélioration.

* * *

L'important contingent de chevaux de selle dont l'armée a eu besoin pour remonter sa cavalerie et son artillerie a été acquis, en majeure partie, en Irlande par une commission d'officiers qui s'est rendue au pays de production pour les acheter directement aux éleveurs.

Les avis sont partagés au sujet des avantages et des inconvénients de cette méthode ; l'essai se poursuivra pendant plusieurs années, et les chefs de corps auront à se prononcer sur l'efficacité du système.

* * *

Nous avons en Belgique une Ecole normale de gymnastique et d'escrime dont la création date de 18 ans. Le ministre de la guerre ayant constaté

que nombre de régiments ne possédaient pas encore le chiffre voulu d'officiers et d'instructeurs pour assurer l'enseignement de la gymnastique, a consulté les autorités militaires sur cette question primordiale par l'influence qu'elle exerce sur le développement physique des soldats.

En effet, les exercices de gymnastique actuels constituent une arme à double tranchant, car ils doivent être enseignés avec méthode et exécutés correctement, sinon leur influence est nulle et peut devenir nuisible. Il s'ensuit que les exercices gymnastiques doivent être dirigés par un homme absolument compétent. Et ceci est d'autant plus vrai que notre règlement de gymnastique est d'application générale, c'est-à-dire s'applique aussi bien aux enfants, aux faibles, aux élèves de nos écoles, qu'à nos miliciens. Or ceux-ci constituent une catégorie bien distincte : ils ont 20 ans, sont bien constitués, mais n'ont, en général, guère fait de gymnastique méthodique et ont déjà, dans bien des cas, des déformations professionnelles. Il faut donc que l'officier qui dirige l'instruction de la gymnastique soit apte à choisir judicieusement les exercices et à graduer l'exécution de chacun d'eux, suivant le but à atteindre et le temps dont il peut disposer.

Les régiments ne conservent que pendant très peu de temps les jeunes sous-officiers sortant de l'Ecole normale de gymnastique et d'escrime ; dans ces conditions, l'enseignement de la gymnastique ne peut produire les fruits et le bien que l'on est en droit d'en attendre dans l'armée. Il semble donc que le sous-officier n'étant pas assez stable pour constituer un élément d'instruction d'un rendement suffisant, il y ait lieu de renforcer l'élément officier.

De ces diverses considérations, on peut conclure que l'organisation actuelle de l'instruction de la gymnastique ne répond pas entièrement au but qu'on s'était proposé, et qu'il y aurait lieu de l'organiser sur de nouvelles bases. Voici les desiderata auxquels devrait répondre cette organisation :

1° Graduer l'instruction de la gymnastique dans les corps et dans les écoles de telle sorte que l'officier sorti du rang ou de l'Ecole militaire et ayant passé par l'Ecole d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie ou du génie, soit apte à remplir les fonctions que lui assigne le règlement de gymnastique, comme il doit être apte à donner l'instruction pour toute la partie technique.

2° Organiser l'instruction de la gymnastique dans les corps et dans les Ecoles (Ecole des Cadets, des Pupilles, écoles régimentaires), de manière à former pour chaque unité des instructeurs (moniteurs) de gymnastique capables, sous la direction de l'officier prémentionné, de donner l'instruction de la gymnastique aux recrues.

3° Reviser le règlement de gymnastique en y insérant des directives pour les officiers chargés de diriger l'instruction de la gymnastique aux recrues, aux élèves des écoles, etc., de manière que ces officiers puissent

diriger sagement et judicieusement l'instruction de la gymnastique dans ces différentes situations, sans avoir passé par l'Ecole normale de gymnastique et d'escrime.

Cette Ecole se bornerait, à l'avenir, en ce qui concerne la gymnastique, à former les professeurs nécessaires à l'enseignement de la gymnastique dans les Ecoles (Ecole Militaire, Ecole des Cadets, Ecole des Pupilles, Ecoles d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et du génie, écoles régimentaires).

Aussitôt que seront connus les résultats de cette enquête, je m'empresserai de les mettre sous les yeux des lecteurs de la *Revue militaire suisse*.

* * *

Un autre problème a reçu une solution nouvelle. C'est celui des stages effectués dans les différentes armes par les officiers du corps d'état-major et par les officiers de troupe appelés à l'avancement dans les grades élevés de l'arme.

Les stages ont été considérés comme indispensables, non seulement pour apprendre aux officiers à manier temporairement ou à commander effectivement en campagne des groupements constitués d'unités différentes, mais aussi pour les préparer à exercer le commandement de leur unité en satisfaisant le mieux aux conditions de liaison et de coopération avec les autres armes.

Seules des différences d'appréciation au sujet de l'exécution des stages d'armes ont surgi.

D'un côté, la mission du commandant de régiment, de bataillon ou de groupe, est trop haute et trop importante et a une influence trop directe sur la préparation des officiers et des troupes, pour que ces officiers supérieurs puissent abandonner leur commandement pendant de longs mois. Et il en est ainsi, à plus forte raison, pour le commandement d'unité, qui porte la responsabilité de l'instruction et de l'éducation de tout son personnel.

Il ne peut être admis non plus qu'au moment d'une mobilisation, un chef conserve un commandement dans une arme autre que la sienne, ou qu'une série de mutations rendent aux unités des chefs qui leur sont devenus étrangers pendant toute la durée du service de la classe de milice qui vient d'achever son instruction.

Aussi les stages ne peuvent-ils s'effectuer que dans le grade de capitaine en second et de lieutenant-colonel.

D'un autre côté, il est indispensable que le capitaine commandant d'infanterie sache conduire sa compagnie sous le feu de l'artillerie ennemie, sans gêner celui de l'artillerie amie.

Le capitaine commandant d'artillerie secondera d'autant mieux les mouvements de son infanterie qu'il possédera davantage la connaissance des formations et des procédés de combat de l'infanterie; de même, si l'officier

de cavalerie doit connaître le combat à pied, c'est principalement comme commandant d'escadron qu'il aura l'occasion d'appliquer ses connaissances spéciales. A ce point de vue aussi, le stage dans le grade de capitaine en second se justifie.

Enfin, c'est surtout à partir du grade de colonel que l'officier sera appelé à commander un groupement de deux ou plusieurs armes. Il importe donc de le préparer, comme lieutenant-colonel, à ces importantes fonctions, en le familiarisant avec les procédés de combat des armes sœurs.

Dans le même ordre d'idées, le service à la troupe effectué par les officiers d'état-major (après l'accomplissement des stages préalables à leur entrée dans le cadre spécial), doit avoir pour but de familiariser ces officiers avec l'exercice du commandement, la conception et l'exécution des opérations tactiques.

A cet égard, voici les dispositions qui ont été ordonnées: Les capitaines en second et les lieutenants-colonels d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et du génie, peuvent être appelés à faire des stages dans les autres armes. Ces stages seront effectués, autant que possible, par voie de permutation. Un second stage (éventuel des capitaines en second et des lieutenants-colonels) pourra être effectué immédiatement après le premier.

Les officiers du cadre spécial d'état-major exécuteront leurs stages de préférence dans les grades de capitaine commandant, de major ou de colonel avec commandement d'une compagnie, escadron ou batterie, d'un bataillon ou groupe, ou d'un régiment dans leur arme d'origine. Ces stages auront lieu par voie de permutation avec des officiers de troupe appartenant au cadre auxiliaire du corps d'état-major.

La durée des stages sera d'un an; pour certains stages avec commandement, cette durée pourra être doublée.

Afin de permettre aux officiers stagiaires de tirer tout le profit voulu de leurs stages, le capitaine en second, sous la direction du major auquel il est attaché, le lieutenant-colonel, sous la direction du chef de corps, exerceront, aussi souvent que possible, le commandement tactique, le premier d'une compagnie (escadron ou batterie), le second, de tout ou partie du régiment, à la plaine d'exercices et en terrain varié.

L'officier d'état-major en stage exercera généralement le commandement de son unité, dans toutes les circonstances.

Le lieutenant-colonel en stage dirigera l'exercice de cadres et exercera généralement un commandement de son arme d'origine dans les exercices de cadres dirigés par son commandant de régiment ou par son commandant de brigade.

L'officier stagiaire, sauf l'officier d'état-major, ne pourra exercer de commandement technique ou tactique, pour l'exécution des tirs collectifs à

balle de l'infanterie ou de la cavalerie, ni diriger ou exécuter des tirs au polygone de l'artillerie,

* * *

D'autre part, en vue de compléter l'initiation de tous les officiers à la connaissance des effets du tir, ainsi qu'à l'application des principes qui régissent l'exécution, la conduite et la tactique des feux, des mesures ont été prises pour que chaque année un certain nombre de capitaines commandants assistent en spectateurs aux écoles à feu des autres armes.

Les officiers d'infanterie et du génie divisionnaire assisteront à la période de tir d'un des régiments d'artillerie de leur division d'armée ; les officiers de cavalerie, à la période de tir de l'artillerie à cheval de leur division de cavalerie ; les officiers de l'infanterie et du génie de forteresse, à l'une des périodes de l'artillerie de forteresse de leur position fortifiée.

Les officiers d'artillerie de campagne et du génie divisionnaire désignés, participeront à la période de tir de l'un des régiments de leur division ; les officiers de l'artillerie et du génie de forteresse des positions fortifiées, participeront à la période de tir du régiment d'infanterie de la position.

La durée de participation aux tirs de l'infanterie ne doit comprendre que la période correspondante à l'exécution des tirs collectifs ; aux tirs de l'artillerie, une période entière.

Au polygone de l'artillerie, un officier professeur sera spécialement chargé d'initier les officiers étrangers à l'armée, au matériel et aux méthodes de tir de l'artillerie, de les documenter et de les mettre à même de tirer tout le parti possible de leur séjour au camp.

Aux périodes de tir de l'infanterie, le lieutenant-colonel d'un des régiments sera chargé d'établir le programme des travaux, de manière à faire assister les officiers étrangers à l'arme, au plus grand nombre des tirs collectifs des régiments en période.

Les officiers, professeurs ou directeurs se tiennent à la disposition des officiers qu'ils sont chargés d'initier, pour leur fournir les renseignements nécessaires et leur exposer, préalablement aux tirs, les conditions d'exécution des feux ; ils leur feront part, dans la suite, des considérations de toute nature auxquelles la conduite des opérations et l'exécution des tirs pourraient donner lieu.

Les officiers étrangers assisteront toujours à la critique des opérations.

* * *

Jusqu'ici l'ordre de bataille du temps de guerre était tenu secret ; on s'est rendu compte de la puérilité de cette précaution, et à l'avenir les lettres de service personnelles seront remplacées par les désignations de l'annuaire officiel. Celui-ci sera subdivisé en trois parties : La première comprendra les listes d'ancienneté, par arme ou service et par grade, de tous

les officiers de l'armée et de la gendarmerie ; la seconde, l'ordre de bataille des divisions d'armée et de cavalerie, des positions fortifiées, sur le pied de paix et sur le pied de guerre ; la troisième partie, le personnel des circonscriptions militaires, des provinces, des places, des établissements d'instruction militaire, des établissements de fabrication d'artillerie, des établissements hospitaliers.

Un appendice contiendra la liste des généraux et des colonels, classés par rang d'ancienneté ; du personnel détaché aux colonies, du personnel civil de l'armée et autres renseignements utiles ; enfin, la table alphabétique.

* * *

Le ministre a fait choix de la mitrailleuse Maxim pour en doter l'infanterie. Aucune décision n'a encore été prise au sujet du mode de transport de ces engins. Des expériences sont entreprises avec une compagnie complète de 6 mitrailleuses montées sur voiturettes attelées de chiens, transportant les machines et un premier approvisionnement de cartouches.

Chaque régiment d'infanterie reçoit six mitrailleuses qui seront constituées en compagnies à 3 sections de deux mitrailleuses et destinées en campagne à être mises à la disposition des commandants de division. Quatre sections de mitrailleuses sont remises au régiment des carabiniers, où elles seront destinées, suivant les ordres du commandant en chef, à être adjointes, soit à leurs divisions d'armée respectives, soit à l'une d'entre elles, soit aux divisions de cavalerie.

Le personnel comprend par régiment, pour l'unité de 6 mitrailleuses :

Un lieutenant, chef d'unité et chargé de faire l'instruction des sous-officiers, caporaux et soldats devant constituer les 3 sections ; trois sergents, chefs de section (1 par section) ; six caporaux, chefs de pièce (2 par section), aptes à remplacer le pointeur tireur ; six premiers soldats, pointeurs tireurs (2 par section), spécialement chargés des fonctions d'ajusteur (montage, démontage de l'engin, etc.) ; douze soldats servants (2 approvisionneurs, 2 pourvoyeurs (4 par section), recevront l'instruction de mitrailleur.

La compagnie de mitrailleuses du régiment des carabiniers comprendra : deux officiers (1 pour 2 sections) et le personnel (troupes) nécessaire à 4 sections, comme ci-dessus.

Il a été distribué un règlement provisoire sur les mitrailleuses comprenant :

1° La nomenclature, le démontage, le remontage et l'entretien des mitrailleuses ;

2° Le maniement et le tir ;

3° L'emploi tactique des mitrailleuses en campagne. En vue de ne pas user prématurément les mécanismes de ces engins, en somme assez délicats, il n'a été alloué, par mitrailleuse, annuellement, que 300 cartouches à balle.

pour les exercices de tir et 300 cartouches à blanc, pour la participation à certaines manœuvres. Les cartouches à balle ne seront utilisées que dans les camps d'instruction. Provisoirement et dans le même but, il n'est pas alloué de cartouches pour les tirs d'entretien de chaque mitrailleuse.

Jusqu'au moment où le mode de transport aura pu être adopté et les voitures nécessaires construites, il sera prévu, pour le cas d'une mobilisation, des voitures (genre prolonge); des attelages seront réquisitionnés par les soins des commissions de répartition et les mesures seront prises pour pourvoir ces véhicules des conducteurs nécessaires.

Lors de la mobilisation, les régiments d'infanterie emporteront leurs mitrailleuses sur la position de concentration. A partir de ce moment, l'affectation des sections de mitrailleuses sera déterminée par le commandant de la division.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La loi des cadres de l'infanterie. — La force de l'armée est-elle dans ses réserves? — L'encadrement de celles-ci. — Une « gaffe » de notre état-major général. — Une expérience involontaire de mobilisation; résultats excellents, mais insuffisants. — Un nouveau journal militaire: *La Défense nationale*. — Le canon de cavalerie. — La lance. — Les grandes manœuvres de 1913.

La Chambre a fini par entamer la discussion des cadres de l'infanterie. Il y avait longtemps qu'on attendait ce débat. Mais peut-être aurait-il mieux valu l'ajourner encore. On l'entame dans de mauvaises conditions, sans vue d'ensemble, et fragmentairement. On a réglé la question des cadres de l'artillerie, il y a quelques années, et la solution donnée a allumé des convoitises qu'on cherche aujourd'hui à satisfaire, oubliant qu'elle a en même temps procuré de graves mécomptes. On a sacrifié l'intérêt général aux intérêts particuliers; on s'apprête à recommencer.

Toujours est-il qu'on va créer un « état-major particulier » de l'infanterie, ce qui veut dire qu'on emploiera une expression nouvelle pour définir une situation ancienne qui subsistera. On appellera membre de l'état-major particulier de l'infanterie ce qu'on appelle aujourd'hui officier détaché. Le profit semble devoir en être assez mince.

La pensée maîtresse qui a guidé les rédacteurs du projet de loi, c'est que la force de notre armée ne peut résider que dans ses réserves et que, dès lors, il faut tout mettre en œuvre pour organiser solidement celles-ci. Le principe est contestable. Les Allemands me semblent mieux inspirés en portant tout leur effort sur la qualité de leur armée active. Mais il n'est pas dans mes intentions de prendre parti dans cette affaire, encore qu'il s'agisse d'une détermination particulièrement grave et qui demanderait un examen appro-

fondi. Je pense qu'il faut se fortifier pour avoir des enfants vigoureux, au lieu de rester tel qu'on est en reportant tous ses soins sur les générations à venir. Les descendants dépendent des ascendants, et les réserves ne peuvent être bonnes que si l'armée active l'est.

Il n'en reste pas moins qu'on a parfaitement raison, à mon avis, de vouloir encadrer fortement ces réserves, et que le cadre sera d'autant plus solide qu'il comprendra plus d'éléments professionnels. On en est revenu de l'idée de l'homogénéité préconisée par M. Raiberti, et en vertu de laquelle il conviendrait de donner exclusivement pour chefs, aux réservistes, des officiers de réserve.

Pour un peu, on serait tenté de prétendre que, au contraire, l'introduction dans l'armée active d'officiers de complément et l'encadrement des réservistes par des officiers de l'armée active, c'est-à-dire la combinaison d'éléments hétérogènes, peuvent contribuer à rendre l'armée solide. C'est ainsi d'ailleurs que, en amalgamant un métal de qualité inférieure à de l'or ou de l'argent, c'est-à-dire en diminuant la valeur intrinsèque d'un métal précieux, on augmente sa valeur utile, puisqu'on augmente sa résistance.

On fait donc fort bien de prévoir des chefs de bataillons et des capitaines du cadre actif pour les unités de réserve. Les chefs de section seuls seront tirés de la réserve. Le général de Lacroix se déclare partisan de cette disposition. J'avoue que je ne comprends pas pourquoi. C'est, prétend-il, parce que les lieutenants et sous-lieutenants de réserve sont jeunes. La raison n'est peut-être pas très valable. Aussi bien, le général de Lacroix lui-même dit-il que cette jeunesse n'est pas une garantie. La mesure proposée « pourrait compromettre le rendement au combat si le cadre n'était pas renforcé par quelques éléments venus des formations actives. Un sergent *rengagé* par section de réserve est indispensable ». Quel aveu !

On propose donc d'élever de deux mille, sur un total de quatre mille (exactement 3991), le nombre des sous-officiers actifs destinés aux formations de réserve, et d'élever aux trois quarts la proportion des rengagés, proportion qui n'est actuellement que des deux tiers.

Mais, encore une fois, je le répète, j'ai grand'peur qu'on invoque des considérations d'ordre général pour légitimer des mesures qui ont pour unique objet de faire patienter le client, comme disent les fournisseurs, et d'apaiser le mécontentement qui se manifeste dans le corps des officiers et dans celui des sous-officiers. Il n'est pas douteux qu'on arrivera à ce résultat heureux et très désirable. Mais quelles en seront les conséquences ? Qui vivra verra.

* * *

Ma circonspection qui me retient d'affirmer, m'est inspirée par une mésaventure arrivée à notre état-major de l'armée, dans des conditions dont

il vaut mieux se hâter de rire. Je connaissais les détails de cet incident, mais je n'en aurais pas parlé si l'*Aurore* ne l'avait dévoilé.

Voici le fait.

Peu de temps avant les premières rencontres des armées qui opèrent dans les Balkans, le président du conseil, désireux d'orienter son action diplomatique, avait demandé au ministre de la guerre quelles étaient, à son avis, les chances respectives des belligérants. Après avoir consulté les services compétents qui, dans cette circonstance, ont montré qu'ils ne l'étaient guère, le ministre de la guerre répondit que *le succès des Turcs ne faisait aucun doute*.

Cette manière de voir fut également exprimée dans une revue militaire publiée sous la direction de l'état-major de l'armée. L'article était consacré à l'étude de la situation militaire des Etats balkaniques, et il allait paraître quand on apprit la déroute de Kirk-Kilissé. Vite on dépêcha à l'imprimerie un officier d'état-major qui, heureusement, arriva à temps pour arrêter la publication. On réimprima un nouveau « carton » avec cette conclusion : « Telle est, dans ses grande lignes, la situation, aux débuts des opérations, des armées en présence. » C'était assurément beaucoup moins compromettant que le texte primitif.

* * *

Une erreur a transformé un exercice de mobilisation simulée en une véritable petite mobilisation réelle. Dans le canton d'Arracourt, sur la frontière de l'Est, un télégramme a déclenché le fonctionnement des opérations.

Au reçu de la dépêche, arrivée au milieu de la nuit, le brigadier de gendarmerie a couru chez le maire qui fit annoncer, à son de caisse, dans toute la commune, que les hommes disponibles de 20 à 45 ans devaient rejoindre sans délai leurs corps respectifs. Le même gradé, faisant monter ses gendarmes à cheval, les envoya porter la nouvelle dans les divers villages du canton, et partout on battit le tambour, on sonna le tocsin, si bien que, à deux heures du matin déjà, sur toutes les routes, la jeunesse et les hommes valides, leur baluchon sur l'épaule, se dirigeaient en fredonnant des refrains patriotiques, qui vers Lunéville, qui vers Nancy, qui vers Toul.

Ils chantaient, mais en sourdine, encore tout impressionnés par les scènes rapides et déchirantes d'adieu à leur mère ou à leur femme, écrit un témoin, le maire d'un bourg voisin. Tout à coup, un peu après six heures du matin, nous parvint la nouvelle qu'il y avait eu erreur d'interprétation. Elle se répandit incontinent. Et, chantant cette fois à gorge déployée, nos guerriers eurent tôt fait de regagner aussi vivement leurs pénates qu'ils les avaient quittées.

On se souviendra longtemps, par ici, de la nuit du 26 au 27 novembre 1912. Bien des mères et bien des femmes de notre petit coin frontière y ont vécu des heures d'autant plus angoissantes que le son du tambour avait. en coup de foudre, surpris en pleine nuit nos villageois. Mais, ce qu'il faut surtout retenir, c'est que, au plus profond de cette nuit, tous nos paysans lor-

rains, oui, tous, coururent au devoir, sans même attendre l'aube. Et cela est admirable. Et cela est réconfortant. Et la France est toujours la France.

C'est généraliser un peu vite. Contentons-nous de dire que la Lorraine est toujours la Lorraine. La proximité des Vosges, l'imminence du danger suspendu au-dessus de cette région, c'en est assez pour la maintenir constamment sous pression, et la tension politique n'a fait que charger la soupape.

L'expérience a été satisfaisante. Mais combien j'eusse souhaité que l'erreur commise se fût produite dans le Centre, dans l'Ouest, dans le Sud. Je crois bien que le résultat aurait été le même, car on sait combien je suis sceptique aux méfaits de l'antimilitarisme. Partout, je n'en doute pas, on aurait marché au devoir, comme on l'a fait à la frontière. Et cette démonstration eût été singulièrement plus probante.

* * *

Le réveil des sentiments guerriers a provoqué le lancement d'un nouveau journal militaire (quoique pas exclusivement militaire), *La Défense nationale*, publié par la maison Chapelot. J'en extrais, presque textuellement, pour donner un échantillon de ses articles, les renseignements qu'on va lire.

La cavalerie, après avoir renouvelé ses règlements, est en train de transformer son matériel.

D'abord, elle aura un nouveau canon. C'est chose entendue. Elle recevra dans le plus bref délai possible une artillerie légère quoique à tir rapide.

Après s'être fait présenter le matériel construit au Creusot, après avoir pris l'avis de techniciens et de cavaliers, M. Millerand a adopté ce modèle, qui va être mis incessamment en construction. (Ce qui me semble, à moi, quelque peu osé.)

La question du canon de cavalerie ne date pas d'aujourd'hui : elle s'est posée le jour où le canon de 75 a été mis en service dans les batteries montées. Ce n'est pas être injuste envers cet admirable engin de guerre que de regretter son poids un peu élevé. Cette critique lui a été adressée même en le considérant uniquement comme destiné à l'armement des batteries montées. Aussi, pendant cinq ou six années, a-t-on admis que la cavalerie conserverait provisoirement son ancien matériel de 80.

Cette solution provisoire n'était pas exempte d'inconvénients. Elle compliquait les approvisionnements de l'artillerie de campagne dont elle compliquait aussi la mobilisation par suite de la dualité d'instruction du personnel ; elle donnait aux officiers des batteries de cavalerie l'impression que, en tant qu'artilleurs, ils étaient dans une situation inférieure à celle de leurs camarades qui utilisaient un matériel plus moderne.

Il arriva même un moment où on eut des difficultés à recruter en officiers de bonne volonté les « batteries volantes » si recherchées en principe par les officiers jeunes et allants.

Aussi M. Berteaux, ministre de la guerre, décida-t-il de ne pas attendre le résultat d'études qui paraissaient s'éterniser. Il donna l'ordre de doter purement et simplement les batteries à cheval du même matériel que les autres batteries de campagne et vint lui-même assister aux manœuvres de cavalerie pour se rendre compte des résultats de sa détermination. Il fut immédiatement fixé : le matériel était notoirement trop lourd pour suivre les escadrons à travers champs. Cet inconvénient se manifestait avec la plus complète évidence dès les manœuvres du temps de paix, alors que les coffres n'étaient pas chargés comme il le seraient en temps de guerre.

On parle encore de certain défilé devant le ministre et du cri de pitié que M. Berteaux ne put retenir lorsqu'il vit arriver les batteries de la division de cavalerie : les artilleurs voulaient galoper, mais leurs cheveux n'en pouvaient plus, et, sur le dos des pauvres bêtes, les coups du petit fouet court — réglementaire quoique formellement interdit par la Société protectrice des animaux — pleuvaient dru comme grêle. Le ministre envoya un officier d'ordonnance porter l'ordre à cette artillerie de défilé au trot et.... la division laissa ses batteries « à la traîne ».

Les études d'un nouveau matériel furent donc poursuivies en même temps qu'on s'ingéniait à trouver des moyens de fortune permettant d'utiliser tant bien que mal le matériel en service dans les batteries à cheval. Ces moyens de fortune furent ce que sont toujours de semblables moyens, c'est-à-dire des expédients, des solutions incomplètes et peu satisfaisantes.

Ce qu'on trouva encore de mieux fut d'adopter une tactique permettant aux batteries de suivre de leur mieux les escadrons. On s'efforça, pendant les marches d'approche, de trouver des chemins tracés, que suivirent les batteries : encore fallait-il que ces chemins existassent et qu'ils fussent dirigés dans le bon sens ! Expédients techniques ou tactiques ne sortaient donc pas de la catégorie des « pis aller ».

Attaques à la lance, attaques au sabre se feront, elles aussi, avec des armes nouvelles.

Une lance métallique va être prochainement substituée à la lance en bambou, trop fragile. Cette nouvelle lance est à la fois plus longue, plus solide et plus légère que celle qui est en service.

Bref, on lui attribue toutes les qualités. Aussi veut-on plus que jamais en armer tous les régiments de dragons et ceux des régiments de chasseurs et de hussards qui entreront dans la composition des dix divisions de la cavalerie dont la future loi des cadres nous dotera dans un avenir qu'on voudrait souhaiter rapproché.

En même temps que cette nouvelle lance, nos cavaliers recevraient un sabre dont le modèle est encore en expérience.

On a pu lire, dans la *Revue militaire suisse* de novembre (page 899), des renseignements qui n'avaient paru nulle part encore sur les manœuvres de l'an prochain. On a paru surpris de trouver ici la primeur de cette information. On l'a crue prématurée, et on l'a soumise à une vérification, qui en a confirmé l'exactitude. On a simplement appris que, aux corps d'armée dont a parlé notre collaborateur, le capitaine E. Balédyer, il y a probablement lieu d'ajouter « un élément de troupes coloniales (division ou brigade) et deux divisions de cavalerie : l'une, celle de Lyon ; l'autre, division provisoire formée avec des éléments qui ne sont pas encore déterminés. »

INFORMATIONS

SUISSE

Concours de ski. — Le IX^e concours national suisse de ski aura lieu, à la Chaux-de-Fonds, les samedi et dimanche 25 et 26 janvier prochain. Reprenant le programme de 1912 qui, faute d'une neige suffisante, n'a pu être suivi, le concours de 1913 prévoit deux épreuves pour skieurs militaires. Nous ne doutons pas qu'elles n'attirent de nombreux amateurs. Ces deux épreuves sont les suivantes :

COURSE VIII. Course principale. — *Patrouilles de 4 skieurs* (y compris un officier ou un sous-officier comme chef), appartenant au même corps de troupe (Bat., Rég., Brig., Garde de forts, etc.) La même unité peut fournir plusieurs patrouilles.

Cette épreuve sera courue le dimanche 26 janvier, matin. Elle comporte un parcours de 22 km. environ, dans un terrain très varié et intéressant au point de vue militaire.

COURSE III. SKI ATTELÉ. — *Patrouilles de 3 skieurs* pouvant appartenir à différentes unités. Chaque skieur disposera d'un cavalier chargé de le remorquer *sur route seulement*. Cette course a reçu l'approbation de M. le colonel divisionnaire Wildbolz, chef d'arme de la cavalerie.

Cette course, organisée à titre d'essai, n'aura lieu que si le nombre des participants est suffisant. Dans ce cas, elle sera courue le 25 janvier, après midi.

Les cavaliers seront convoqués par les soins du Comité des courses militaires et seront mis à disposition des coureurs au moment du départ.

Le skieur sera remorqué par le cheval, au moyen de la corde à fourrage fixée à la selle, telle que cela devrait se faire en campagne avec l'équipe-